

Il faut se souvenir que la résolution 40/61 adoptée par l'Assemblée générale il y a deux ans faisait suite à une longue succession d'efforts infructueux qui avaient débuté avec la décision prise par l'Assemblée générale en 1972 (résolution 32/47) d'établir un Comité spécial du terrorisme international. On se souviendra des circonstances difficiles dans lesquelles l'Assemblée générale a été amenée à prendre cette décision, du mandat ambigu et controversé du Comité et des difficultés extrêmes qu'il a lui-même éprouvées au cours de ses travaux. Il est révélateur de souligner la raison qui finalement, a permis au Comité de conclure ses travaux avec un succès relatif, en 1979. En effet, le Comité n'a pu arriver à ce résultat que grâce à une volonté concertée de ses membres, sous la conduite exceptionnellement éclairée de son président, M. Jaipal de l'Inde, de concentrer ses conclusions sur les éléments susceptibles de faire l'unanimité. Parallèlement, le Comité jugeait donc plus sage d'omettre précisément les éléments de controverse qui, de toute évidence, ne pouvaient que mener à la persistance de divisions profondes, et donc, à l'échec.

Toujours en 1979, on peut noter également que l'Assemblée générale, pour sa part, ayant décidé de modifier certaines des recommandations du Comité et de réintroduire certains éléments qui avaient été délibérément écartés, s'est condamnée, de ce fait, à adopter une résolution qui n'a pu recueillir un accord général. Ce n'est pas un hasard si la résolution 40/61 de 1985 demandait aux Etats d'observer les recommandations telles qu'adoptées par le Comité spécial en 1979, et non pas les conclusions de l'Assemblée générale elle-même.

Arrêtons-nous un instant sur cette question. Quels sont donc les problèmes qui sont difficiles au point d'empêcher la conclusion d'un accord général chaque fois qu'on les a abordés? Il y a d'abord celui que l'on retrouve aujourd'hui encore dans le titre du point à notre ordre du jour, à savoir la relation entre les mesures à prendre contre le terrorisme international de l'étude de ses causes sous-jacentes; il y a aussi la question de la relation entre le terrorisme international et les mouvements de libération nationale; il y a encore la notion de terrorisme d'Etat; il y a la question de la légalité des mesures prises par les Etats pour lutter contre le terrorisme international; il y a, enfin, la définition même du terrorisme international qui touche de près ou de loin aux autres problèmes que j'ai évoqués.